



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chiens

Question écrite n° 50836

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes soulevés par l'application de la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. L'arsenal répressif spécifique mis en place par la loi suite à la multiplication des attaques se heurte aujourd'hui à la lenteur des procédures judiciaires. Il lui demande de lui transmettre des informations sur les procédures répressives engagées en France au cours des neuf derniers mois, sur les modalités de mise en oeuvre et les critères de choix opérés par le parquet de Bobigny en Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les statistiques judiciaires relatives aux poursuites engagées sur l'ensemble du territoire au cours des neuf derniers mois en matière d'infractions à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ne seront disponibles qu'à compter de 2001. Toutefois, les premiers éléments statistiques sur la verbalisation en la matière font état pour le premier semestre 2000 de 1 684 infractions de défaut de déclaration en mairie, 1 070 défauts d'assurance, 1 847 absences de muselière dans les lieux publics et 1 009 animaux non tenus en laisse. Au cours de la même période, sur les 925 animaux placés en fourrière à la suite d'une procédure judiciaire, 112 ont été euthanasiés. S'agissant particulièrement du parquet de Bobigny, ce dernier a exercé de manière systématique des poursuites pénales dans les 169 procédures diligentées en la matière depuis le 1er janvier 2000 par les services de police du ressort, compte tenu du nombre élevé de chiens de la première catégorie recensés dans le département. Jusqu'au 10 septembre 2000, 131 procédures ont fait l'objet d'une convocation par officier de police judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 390-1 du code de procédure pénale. A l'issue de leur garde à vue ou de leur audition par le commissariat de police, les prévenus concernés ont été convoqués à une prochaine audience du tribunal correctionnel. La procédure de comparution immédiate devant le tribunal a en outre été utilisée dans les cas où des infractions de mise en danger de la vie d'autrui ou de blessures involontaires se trouvaient caractérisées parallèlement à des infractions à la loi susvisée du 6 janvier 1999. De même, une information a été ouverte par le parquet de Bobigny à l'occasion d'une agression ayant entraîné des blessures graves par des chiens qui ont été en conséquence euthanasiés. Le tribunal de Bobigny a prononcé pour sa part 81 décisions de confiscation des chiens. Enfin, la capacité du chenil de la Société protectrice des animaux, situé à Gennevilliers, se trouvant dépassée, la création d'un nouveau chenil départemental est actuellement à l'étude dans la commune de La Courneuve.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50836

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5228

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2629